



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 06 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 29 juin, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, MMES COURTIN, DUCOS et NIBODEAU

Etaient absents excusés : MMME MILLON – Pouvoir à MME COURTIN

MME MAURICE – Pouvoir à MME DUCOS

MME LACROIX – Pouvoir à MME NIBODEAU

M. BOBIER – Pouvoir à M. PIPEREAU

Etaient absents : MME JOULIN et MM BRAUD

Secrétaire de séance : M. DROUULT

Il est fait le constat de quorum et les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Les procès-verbaux des séances des 17 avril et 1^{er} juin sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-06-07-01 Commune de Le Louroux : participation financière pour l'achat de matériel phyto

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-110 du 06 février 2014, dite « Loi Labbé » visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires,

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une démarche environnementale en matière de gestion et d'entretien des espaces publics, volonté partagée avec la commune de Le Louroux,

Vu les contrats de prestations signés en 2017 avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du plan de gestion et d'entretien et dans le cadre de l'animation et communication « vers le zéro phyto » ;

Vu l'acquisition des matériels en 2018, pour un montant total de 9 924.38 euros TTC,

Vu la délibération de la commune de Le Louroux, en date du 27/03/18, portant avis favorable à la participation financière des frais engagés par la commune de Mantelhan,

Délibère et :

- **ACCEPTÉ** la participation financière de la commune de Le Louroux à hauteur de 50% des frais d'acquisition de matériels, déduction faite des subventions perçues et du FCTVA,

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-02 Groupement de commandes Voirie : approbation du détail quantitatif estimatif

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de voirie rurale et communale.

Avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini le programme de travaux 2018 et ce dernier a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23/03/2018.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre en phase projet. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est).

Il s'avère qu'après attribution du marché, le détail quantitatif estimatif est plus élevé que celui approuvé lors du conseil municipal du 01^{er} juin dernier.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'approuver le nouveau détail quantitatif estimatif.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-23-03-02 du 23/03/2018 approuvant le programme de travaux 2018,

Vu la délibération n°2018-06-02 du 01/06/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux,

Délibère et :

- **APPROUVE** le détail quantitatif estimatif présenté tel que ci-dessous :

Secteur	Estimatif maître d'œuvre	Détail quantitatif estimatif Ets VERNAT
1- Launay	2 557.00 € HT	2 576.35 € HT
2- Le Temple	19 790.20 € HT	24 605.60 € HT
TOTAL	22 347.20 € HT	27 181.95 € HT

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-03 Groupement de commandes voirie : Décision modificative n°2 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement vu le nouveau détail quantitatif estimatif et les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commandes,

Vu la proposition de Madame Marie-Eve Millon, Adjointe aux finances (D2),

Vu l'avis favorable du bureau des Adjoints,

DELIBERE et **MODIFIE** les prévisions budgétaires du budget principal de la façon suivante :

	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €
Total D 020 : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €
D-2151-127 : Réseaux de voirie	0.00 €	7 500.00 €
D-2188-091 : Matériels divers	2 500.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	7 500.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 500.00 €	7 500.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-04 Salle polyvalente : avenant au marché de travaux

Le conseil municipal,

Vu sa délibération n°2017-10-27-01 en date du 27 octobre 2017 portant choix des entreprises et autorisation donnée au Maire de signer les marchés de rénovation du hangar agricole (salle polyvalente),

Vu l'acte d'engagement du lot 10 (Plomberie Sanitaires),

Considérant que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires (modification des robinets),

Vu le bureau des Adjoints,

Délibère et :

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 269.57 euros HT soit 323.48 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ce qui porte le montant du marché à 4 373.12 euros HT soit 5 247.74 euros TTC

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8
- Exprimés : 8+4
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

2018-06-07-05 Comité de bassin Loire-Bretagne : Proposition de soutien à la motion adoptée

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la motion du comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril dernier,

DELIBERE et

- **DECIDE** de soutenir la motion adoptée en date du 26 avril 2018 par le comité de Bassin Loire Bretagne pour le maintien de ses interventions actuelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8
- Exprimés : 8+4
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

2018-06-07-06 SIEIL : Adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public »

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent du SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Éclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL n°2018-06 du 27 mars 2018 acceptant la demande d'adhésion et les modifications statutaires,

DELIBERE et :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Éclairage public » du SIEIL, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-07 Transmission électronique des actes au représentant de l'État : autorisation donnée au Maire de signer la convention

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Délibère et :

- **APPROUVE** les termes de convention entre la commune et le représentant de l'État pour la transmission des actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-08 Désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

La présentation du dossier est assurée par Monsieur le Maire.

Considérant les impayés de loyers d'un locataire depuis plusieurs mois et les tentatives de recouvrement de ces impayés engagées par le Trésor Public et la commune non abouties, il convient d'envisager une procédure d'expulsion. Cette procédure ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Elle peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Il est proposé la désignation de Maître Vennin, huissier de justice, pour engager la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les impayés de loyers et les tentatives de recouvrement des impayés non abouties,

Sur proposition du bureau des Adjoints,

Délibère et :

- **DECIDE** De désigner Maître Vennin, huissier de justice à Ligueil, pour engager une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-09 Boulangerie : Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été organisée, en vue de la réhabilitation de la boulangerie située 20 rue Nationale.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet les études et le suivi des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Quatre cabinets ont été consultés, deux ont répondu qu'au vu de la charge de travail actuelle aucune offre ne pouvait être proposée.

Après étude des deux propositions, le Bureau des Adjoints propose de retenir le cabinet ARC A3 Sud Touraine basé à Loches.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la consultation ayant pour objet les études et le suivi des travaux nécessaires à la réhabilitation de la boulangerie située au 20 rue Nationale;

Vu les propositions reçues et analysées par le bureau des adjoints ;

Sur proposition du bureau des Adjoints ;

DELIBERE et

- **Accepte** l'offre du cabinet ARC A3 Sud Touraine, maître d'œuvre basé à Loches, Place Carroi Picois
- **Précise** que le taux de rémunération proposé et retenu s'élève à 9.50 % du montant des travaux HT
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-10 Boulangerie : Emprunt = choix de l'organisme bancaire et autorisation au Maire de signer la convention de prêt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer la réhabilitation de la boulangerie,

Délibère et :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 300 000€ destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation de la boulangerie, située 20 rue Nationale
- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - Objet : Emprunt
 - Montant du capital emprunté : 300 000 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans soit 180 mois
 - Taux d'intérêt : 1.46% fixe
 - Périodicité : à définir
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Frais de dossier : 120 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-11 Boulangerie : Dossier de demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité rurale

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-17-04-01, du 17 avril 2018 portant décision de se porter acquéreur du bâtiment situé 20 rue Nationale, cadastré AC 211 et des équipements de production et de vente en rapport au commerce considéré,

Vu la délibération n°2018-06-07-09, du 06 juillet 2018 portant désignation du cabinet ARC A3 Sud Touraine comme maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment,

Vu les cadres de référence CRST,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et :

- **DECIDE** de solliciter pour cette opération la subvention régionale dans le cadre du Contrat régional de solidarité rurale (CRST) au taux autorisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-12 Boulangerie : Décision modificative n°3 – budget principal – Ouverture d'opération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section d'investissement en créant une nouvelle opération suite à l'acquisition de la boulangerie et aux travaux de réhabilitation prévus,

Vu la proposition de Madame Marie-Eve Millon, Adjointe aux finances (D2),

Vu l'avis favorable du bureau des Adjointes,

DELIBERE et **MODIFIE** les prévisions budgétaires du budget principal de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
R-1641-180 : Boulangerie	-	300 000.00
Total R 16 : Emprunts	-	300 000.00
D-231318-180 : Boulangerie	60 000.00	-
Total D 21 : Immo. corporelles	60 000.00	-
D-2313-180: Boulangerie	240 000.00	-
Total D 23 : Immo en cours	240 000.00	-
TOTAL INVESTISSEMENT	300 000.00	300 000.00
TOTAL GENERAL	300 000.00 €	300 000.00 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-13 Dossier Aménagement Parc Echandon : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché

La consultation concerne la réalisation de travaux de VRD, espace vert, pose de jeux et structure.

Le mode de consultation retenu est la procédure adaptée conformément au Code des marchés publics.

Les travaux comportent une tranche ferme.

La consultation s'est effectuée avec 1 lot unique, décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle et trois options.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 29 Mai 2018 et a été mis en ligne sur le site de la Nouvelle République.

La date de remise des offres était fixée au 29 Juin 2018 à 12h00.

Nombre d'offres parvenues en mairie : 2 (1 offre papier et 1 offre par voie dématérialisée).

Le jugement des offres a été effectué de la façon suivante : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29 juin à 14h00, en présence du cabinet AGENCE URBA 37 (Maîtrise d'œuvre) et MM Pipereau, Drouault et Groult (Bureau des Adjointes siégeant en commission d'appel d'offres).

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre, présentée le 04 juillet, en présence de Mme Millon et MM Pipereau et Groult, est présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la consultation par procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation de travaux CRD, espace vert, pose de jeux et structure;

Vu les 2offres remises au titre du lot unique, décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet AGENCE URBA 37, maître d'œuvre ;

Vu la proposition de classement des offres en date du 04 juillet,

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

- **Décide de retenir** l'offre de l'entreprise ci-dessous, jugée la mieux classée au regard des critères de jugement énumérés dans le règlement de consultation et **accepte** celles-ci pour le montant figurant ci-dessous :

Entreprise TAE – ZA La Haut Limouillère – 37250 FONDETTES,
pour un montant de **277 216.86 euros HT** (tranche ferme et tranche conditionnelle)

- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2018-06-07-14 Dossier Aménagement Parc Echandon : Demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité rurale

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre l'action engagée à savoir la requalification du parc et de ses abords,

Vu le lancement de l'opération de restauration de l'Echandon par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Vu la délibération n°2017-12-20-03 désignant le cabinet Agence Urba 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Espace de l'Echandon »,

Vu les cadres de références CRST,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et :

- **DECIDE** de solliciter pour cette opération la subvention régionale dans le cadre du Contrat régional de solidarité rurale (CRST) au taux maximum autorisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8

- Exprimés : 8+4

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

PERSONNEL

2018-06-07-15 Centre de Gestion 37 : Adhésion à la mission – Médiation préalable obligatoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Délibère et

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 01 septembre 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020 et le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Manthelan et ses agents,
- ⇒ **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- ⇒ **PREND ACTE** que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

⇒ **PREND ACTE** que la commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Fin de séance à 22h15

M. PIPEREAU	M. DROUULT	Mme MILLON Pouvoir à MME COURTIN	M. MORIET	MME MAURICE Pouvoir à MME DUCOS
M. GROULT	Mme LACROIX Pouvoir à Mme NIBODEAU	Mme COURTIN		Mme DUCOS
Mme JOULIN Absente	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Pouvoir à M. PIPEREAU	Mme NIBODEAU